



Contre rendu de l'Assemblée Générale

Réunion du 19 février 2018, 19H, à la base nautique.

Nombre total de membres cumulé pour l'année 2017 et 2018 : 405

Quorum à obtenir (Article 9 des statuts : ¼ des adhérents) : 102

Signature de la feuille de présence*.

Nombre de membres présents : 58

Nombre de membres représentés : 97

Nombre de voix total : 154

*Les registres sont consultables au club

Il est 19h15. Le quorum étant réuni, l'assemblée peut délibérer.

Christophe DEI a été élu Président de séance à l'unanimité.

4 assesseurs l'ont assisté : Mesdames BOESCTH Manuella et PINET Chantal, Messieurs NEFFATI Ferjani et ANGLADE Alain

Ordre du jour :

1. Approbation des cotisations et participations aux frais pour la saison 2017/2018
2. Autorisation pour le Président et la Trésorière de déposer des demandes de subventions et de prêts
3. Questions diverses suivant l'article 9 des statuts par courrier avant le 12 février 2018

ASSEMBLEE GENERALE

Introduction

Le Président de séance fait une introduction de plusieurs minutes à l'AG afin de contextualiser la réunion.

Il rappelle l'historique de cette 2eme AG, liée au fait que l'AG du 16 décembre n'avait pu se terminer dans des conditions satisfaisantes et que 3 points importants restaient à traiter. Ceux inscrits à l'ordre du jour.

Il redonne les règles de fonctionnement démocratique de la réunion. Elles sont reproduites sur celles de la fédération (des comptes rendus peuvent en témoigner) : le quorum est validé en début de réunion, il reste valable tout le long de l'AG sauf départ d'un adhérent demandant explicitement de ne plus être comptabilisé. Pour chaque vote, on comptabilise les CONTRE puis les ABSTENTION. Les votes non-exprimés (tous les autres) sont comptabilisés comme POUR.

Le principe est accepté à l'unanimité.

Le Président de séance donne un rapide compte-rendu des 2 réunions préparatoires à cette assemblée, qui ont eu lieu les 6 et 15 février derniers. Celles-ci ont réunies les adhérents qui souhaitaient venir échanger sur la vie du club et sur les questions budgétaires qui, au vu des investissements à venir et de la poursuite des investissements récurrents exigent des changements importants pour nos participations aux frais.

Ces deux moments d'échanges ont réunis 19 personnes (en dehors des 6 membres du CODIR présents). Il en est ressorti des idées fortes sur ce que devait être la vie sur la base. Elle se doit d'être conviviale, sécuritaire, sensible à n'exclure personne ni aucune technique (en particulier les plongées « tech »), valorisant le travail des encadrants-formateurs bénévoles.

Ces échanges ont aussi permis de distinguer plus particulièrement 2 tendances fortes concernant le montant de la cotisation et de la participation aux frais de plongée :

- un courant propose de fixer une augmentation importante à 100€ mais sans changement pour les participations aux frais de plongées ;
- un autre propose une augmentation moindre à 60€ mais accepte l'augmentation générale de 2€ des participations aux frais de plongée.

La décision sera soumise au premier vote.

Bien que déjà traitée lors de l'AG du 16 décembre 2017, la question de la gestion de la station « GAZ » a été débattue. Elle n'a plus de référent et, là aussi, des modifications de fonctionnement et de participation aux frais d'achat des gaz s'imposent. L'étude détaillée, qui a été présentée, a permis à chacun de comprendre les changements proposés qui ont finalement fait consensus.

Enfin, la participation aux frais des encadrants a été abordée. Il en est ressorti qu'il était nécessaire de continuer de remercier nos bénévoles avec leurs plongées « loisir ». Un consensus s'est fait autour de la proposition de 1 plongée à pour 1 plongée d'encadrement (formation ou guide de palanquée) jusqu'à 19 encadrements réalisés (contre 15 autrefois). Au-delà, il n'y a plus de comptabilité.

Nouveauté : cette nouvelle règle ne s'applique plus aux Directeurs de Plongée : cette règle est d'autant moins pertinente pour eux que, le plus souvent, ils cumulent leur rôle de DP avec celui de guide de palanquée ou d'encadrement.

1/ Approbation des cotisations et participations aux frais pour la saison 2017/2018

Issues des réunions préalables, 2 hypothèses sont proposées aux adhérents et soumises à leur approbation.

Afin d'étayer leur choix, la Trésorière présente deux projets de Budgets Prévisionnels correspondant à chacune d'elles :

- Un budget prévisionnel (BP1) reposant sur une cotisation à 100€ sans augmentation de la participation aux frais de plongée,
- Un budget prévisionnel (BP2) reposant sur une cotisation à 60€ avec une augmentation de 2€ de la participation aux frais.

Un échange éclairant a permis à chacun d'exprimer ses doutes, ses craintes et ses espoirs sur chaque proposition présentée.

Celles-ci ont fait l'objet d'un vote séparé. Étant entendu que les adhérents devaient se prononcer pour chacune d'entre elles.

Le vote des adhérents :

1. Résultats vote cotisation 100 € sans augmentation des plongées :
 - Nombre de voix contre : 45
 - Nombre de voix abstention : 10
 - **Nombre de voix pour : 99**
2. Résultats vote cotisation 60 € avec 2 € d'augmentation des plongées :
 - Nombre de voix contre : 68
 - Nombre de voix abstention : 3
 - **Nombre de voix pour : 83**

Le passage de la cotisation à 100 € est donc adopté avec 99 voix.

À la suite du vote concernant le prix de la cotisation, il a été demandé à l'assemblée de voter pour l'adoption du budget prévisionnel correspondant (BP1).

Le budget prévisionnel BP1 est adopté à la majorité des présents ou représentés, moins une abstention

2/ Autorisation pour le Président et la Trésorière de déposer des demandes de subventions et de prêts

Vote POUR à l'unanimité.

3/ Questions diverses suivant l'article 9 des statuts par courrier avant le 12 février 2018

Question 1 : « nombre de réponses aux votes lors de l'AG de décembre »

La réponse a été apportée dans le Compte rendu transmis aux adhérents. Concernant le vote sur le prix de la cotisation du 16 décembre 2017, cette proposition a fait l'objet d'un nouveau vote à l'AG objet de ce procès-verbal..

Question 2 : « sur quelles bases légales a été décidé le mode de scrutin ? »

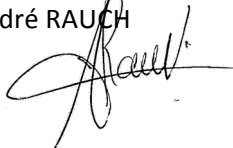
La réponse a été donnée en introduction de cette AG. Il n'y a pas de base légale mais une base d'usage : nous avons adopté les usages avérés de la Fédération FFESSM.

Question 3 : « qu'advient-il de la station « GAZ » ? »

La réponse a été donnée en introduction de cette AG. Elle est aujourd'hui sans référent. Un appel à candidature va être rapidement lancé par le CODIR. Déjà plusieurs candidats se sont proposés : un duo O. TUCINI /L. DURAND et M. BOTTAU

Il est 20h30 L'AG est clôturée.

Le Président
André RAUCH



Le Secrétaire
Christophe DEI

